

**Rapport annuel
du délégataire par affermage
du Service Public d'Eau potable
des Grands Fonds Abymes**

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 16 décembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 5 décembre 2011.

PRÉSENTS : 11		
M. Jacques	BANGOU	Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANTS : 3	MANDATAIRES : 3
Mme Suzelle SEVILLE M. Rosan RAUZDUEL M. Serge NIRELEP (A partir de 10h41)	M. José GUIOLET M. Patrick SELLIN M. Gérard DESTOUCHES

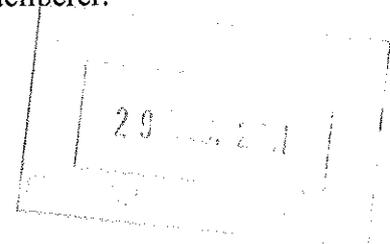
EXCUSÉS : 5
M. Eric JALTON Mme Juliana FENGAROL M. Franck PETIT Mme Eliane VESPASIEN (A partir de 10h41) Mme Eliane GUIOUGOU (A partir de 11h03)

ABSENT : 1
M. Georges BREDEMENT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Betty SALBOT*.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment son article L.5211-39 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009/350/AD/II/2 du 23 mars 2009 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pointe-A-Pitre/Abymes (SIEPA) ;
- VU la délibération n°2010.06.06.93 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2010 ;

Considérant le rapport du Président ;

Par délibération n°2010.06.06.93 en date du 28 juin 2010, le Conseil Communautaire a décidé la mise à disposition de CAP Excellence des biens du Service Public d'Eau potable des Grands Fonds Abymes, d'une part, et approuvé, d'autre part, l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage qui avait été passé le 16 avril 2008 entre le Syndicat Intercommunal des Grands Fonds (SIGF) et la Générale des Eaux Guadeloupe.

Pour rappel, l'alinéa 1^{er} de l'article 11.2 de ce contrat prévoit ce qui suit : « *Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution du contrat, le délégataire envoie avant le 1^{er} juin suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel conforme aux dispositions de l'article R.1411.7 du CGCT et à celles prévus dans le chapitre 11 du contrat relatif aux comptes-rendus du délégataire* ».

Par ailleurs, l'article 17 de l'avenant n°2 dispose que « *pour l'application des articles du chapitre 11, le délégataire établira des documents spécifiques à chacune des deux collectivités délégantes, à compter de l'exercice 2010* ».

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE UNIQUE - Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire PREND ACTE du rapport annuel (*joint en annexe*) établi et présenté par le délégataire du Service des Eaux des Grands fonds Abymes au titre de l'exercice 2010.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre et à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 29 DEC. 2011

Le Président

Jacques BANGOU



▪ Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le 29 DEC. 2011

▪ Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 29 DEC. 2011

▪ Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-À-Pitre, le 29 DEC. 2011

▪ Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 29 DEC. 2011

▪ Délibération transmise à la Générale des Eaux Guadeloupe, le 29 DEC. 2011